

*Programme d'assistance financière au
loisir des personnes handicapées*

SOUTIEN AUX PROJETS



Association régionale de loisirs
pour personnes handicapées
de Lanaudière

OBJECTIFS DU PROGRAMME

- Favoriser l'**accessibilité du loisir** aux personnes handicapées
- Augmenter la **participation** des personnes handicapées à des activités récréatives
- Encourager la participation des personnes handicapées à des **événements** de masse
- Améliorer la **qualité de l'offre** en matière d'activités physiques, sportives et de plein air destinée aux personnes handicapées
- **Diversifier l'offre** en matière d'activités physiques, sportives et de plein air destinée aux personnes handicapées

ORGANISMES ADMISSIBLES

- Organisme à but non lucratif
- Municipalité, ville ou MRC du Québec



GUIDE

Avis

IMPORTANT

Les organismes demandeurs
acheminent leur demande en
considérant que l'aide financière est
payable sous réserve de l'approbation
du programme et des crédits par le
Conseil du trésor.

Ce programme financier est rendu possible grâce au
soutien financier du ministère de l'Éducation du Québec

Québec 

PROJETS ADMISSIBLES

1. Projet visant la pratique d'activités de loisir ;
2. Projet visant les personnes handicapées ;
3. Projet ayant lieu au Québec ;
4. Projet ayant lieu d'ici le 31 mars de l'année en cours.

LE PROJET DOIT ÊTRE RÉALISÉ AVANT LE 31 MARS DE L'ANNÉE SUIVANTE.

Si le projet ne peut pas être terminé avant cette échéance, le bénéficiaire doit en informer l'ARLPH Lanaudière en indiquant les motifs de ce retard et son intention de réalisation du projet selon un échéancier précis. L'acceptation d'une telle prolongation de la période de réalisation du projet est toutefois conditionnelle à l'approbation par l'ARLPH Lanaudière

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Projets visant uniquement l'achat de matériel;
- Les taxes;
- Dépenses destinées exclusivement à un citoyen ou à un participant (ex. : articles promotionnels, prix de participation, bourse, etc.);
- L'achat de nourriture.

Pour être soumise à l'évaluation, la demande doit être **complète et compréhensible.**

Dans le cas contraire, la demande sera rejetée.



PERSONNE HANDICAPÉE

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. » Peut être visée par cette définition une personne ayant notamment une incapacité auditive, de la parole, motrice, visuelle, intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme ou un trouble de santé mentale.

EXIGENCES

L'ORGANISME DEMANDEUR DOIT :

- Réaliser le projet tel qu'approuvé et à n'y apporter aucune modification majeure qui pourrait en altérer le caractère ou la qualité sans l'autorisation de l'ARLPH Lanaudière;
- Aviser le plus rapidement possible, l'ARLPH Lanaudière, si le projet est annulé ou reporté.
- Réaliser le projet tel qu'approuvé et à respecter les conditions attachées au versement de l'aide financière puisque le fait d'encaisser le chèque constitue un engagement pour l'organisme;
- Effectuer la **vérification des antécédents judiciaires** du personnel accompagnateur;
- Réaliser le projet pendant l'année financière pour laquelle l'aide financière a été octroyée;
- Retourner les sommes non utilisées;
- Remplir annuellement, au plus tard le 30 avril, le **Formulaire d'utilisation de l'aide financière**, s'il y a lieu.

CRITÈRES D'ANALYSE

Les projets soumis seront analysés selon les critères décrits ci-après, par un comité de sélection. Les critères déterminés, et pour lesquels **il appartient au demandeur de déposer un argumentaire pour son projet**, sont les suivants :

- Nombre potentiel de participants ou citoyens visés par le projet;
- Pertinence du projet par rapport aux objectifs du programme;
- Aspect inclusif du projet proposé;
- Aspect novateur du projet proposé;
- Possibilité de partenariat avec d'autres organisations ;
- Possibilité de développer et d'assurer la continuité du projet;
- Possibilité d'améliorer l'offre de services en matière d'activités physiques, sportives et de plein air;
- Engagement du milieu, soit la hauteur du financement assumé par l'organisation.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'ARLPH Lanaudière ne s'engage pas à considérer la totalité d'une demande pour le calcul de sa subvention et attribue l'aide financière après l'approbation des recommandations par le ministre. Les bénéficiaires des aides accordées pour les projets retenus seront informés par lettre.

L'aide financière maximale pouvant être accordée est de 9 999 \$ par projet et est non récurrente.

L'ensemble des demandes reçues sont analysées par un comité impartial.

DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Toute demande d'aide financière doit être effectuée à partir du formulaire disponible dans la section Programmes du site Internet de l'ARLPHL



arlphlanaudiere.org

DATE LIMITE POUR DÉPOSER UNE DEMANDE:

31 mars de l'année en cours

NOTE

Toute demande d'aide financière doit être accompagnée :

1. Du formulaire de demande **dûment complété.**
2. Une **prévision budgétaire** complète et des soumissions, au besoin.
3. Une **résolution** du conseil d'administration ou du conseil municipal autorisant la demande d'aide financière (incluse dans le formulaire de demande).

Inscrivez-vous
à notre
Infolettre

INSTRUCTIONS